Tout savoir sur
La nouvelle filière des sapeurs-pompiers professionnels

Depuis 2004, aucune avancée significative n'avait été obtenue pour les SPP.

Le 23 septembre 2011, la Dynamique des acteurs de la sécurité civile, représentant une large majorité de la profession (FO - SNSPP - Avenir Secours - UNSA - FNSPF) et le Gouvernement ont conclu un protocole d'accord relatif à la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels.

Ce protocole, résultat de la seule initiative de la Dynamique, n'est pas une fin en soi. Il ouvre la voie à la poursuite des travaux engagés désormais dans un cadre bien défini.

L'objectif est la publication des décrets avant le 31 décembre 2011 (ou au plus tard à la fin du premier trimestre 2012), permettant l'application immédiate de la réforme.

Ce protocole marque également une nouvelle ère du dialogue social entre l'Etat et les représentants des sapeurs-pompiers, empreint de respect mutuel, d'ouverture d'esprit, d'écoute et de confiance restaurée. Enfin, la Dynamique, après avoir été reçue à sa demande le 29 juin dernier par le président de l'ADF, vient de prendre à nouveau une initiative afin de le rencontrer prochainement.

La nouvelle filière permettra demain de :

- **diversifier les possibilités de devenir SPP,**
- **rétablir la cohérence des grades et des emplois,**
- **reconnaître la place et les responsabilités des sapeurs-pompiers de tout grade,**
- **disposer de réelles perspectives de carrière en améliorant leur déroulement,**
- **imposer la spécificité des SPP au sein de la fonction publique,**
- **renforcer la complémentarité entre les sapeurs-pompiers,**
- **améliorer le pouvoir d'achat.**

Les autres dossiers qui s'inscrivent dans la rénovation de la filière

Ces différents dossiers, directement liés à celui de la filière, ont été abordés au cours des discussions et vont être traités dans les prochaines semaines et les prochains mois :

- les quotas opérationnels et d'encadrement et leur cohérence avec la nouvelle filière ;
- le régime indemnitaire, en particulier la prime de responsabilité, pour garantir le niveau actuel de traitement des sapeurs-pompiers ;
- la revalorisation des cadres d'emplois des personnels des services de santé et de secours médical ;
- l'achèvement des réflexions sur la catégorie A, avec notamment la question de l'avenir de l'examen de commandant, et les emplois supérieurs de direction ;
- la situation des personnels des CTA/CODIS pour une reconnaissance des emplois dans le cadre du parcours qualifiant ;
- la révision de l'organisation et du contenu de la formation pour l'ensemble des cadres d'emplois de la filière, notamment des officiers, avec pour objectif la valorisation des formations à l'ENSOSP ;
- la révision des modalités et du contenu des épreuves des différents concours et examens ;
- le dossier « Santé et sécurité en service » en tenant compte des spécificités du métier de sapeur-pompier, sans oublier la fin de carrière, la protection sociale....

Mon avenir dans la nouvelle filière

(Aujourd'hui, demain, après demain..)

I - Catégorie C

La catégorie C comprendrait 2 cadres d'emplois :

- celui des sapeurs/caporaux, comprenant 4 grades (SPP2, SPP1, caporal, caporal-chef)
- celui des sous-officiers, comprenant 2 grades (sergent, adjudant).

Les SPP seront automatiquement reclassés dans le même grade (les sapeurs reclassés sapeur 1ère classe, les caporaux => caporaux, les sergents => sergents et les adjudants => adjudants) sauf dispositions particulières.

■ Je suis *SPV*

Justifiant au moins de 3 ans de services et de la FIA SPV complète

Je pourrais devenir…	Je deviendrais…	Notes
Sapeur 2ème classe	**Sapeur 1ère classe** ▶ Avec au moins 2 ans de services et après réussite à un examen professionnel, permettant la vérification de l'acquisition de la FI.	- Cette mesure serait applicable au cours du premier semestre 2013 ; - Traduisant une règle en vigueur dans la fonction publique (nombreux recrutements), ce nouveau mode d'accès permettra aux SPV les plus motivés et dont la qualité des services est reconnue d'intégrer la filière SPP ; - Cet accès serait limité à 1/3 des postes à pourvoir. En l'absence de recrutement de SPP au titre du concours, aucun recrutement sans concours ne peut intervenir.

■ Je suis *Sapeur* (ou candidat à un concours SPP - ou inscrit sur une liste d'aptitude)

Je serais…	Je deviendrais…	Notes
Sapeur 1ère classe	**Caporal** ▶ Au choix, les SPP1 justifiant au moins de 3 ans dans leur grade (comme aujourd'hui).	- Avancement des SPP2 au grade SPP1 : accès rapide et concret au grade SPP1 et à l'échelle 4.

■ Je suis *Caporal ou caporal-chef*

Je serais…	Je deviendrais…	Notes
Caporal - **Mesure particulière :** Les actuels caporaux-chefs reclassés caporaux conserveront à titre individuel l'appellation de caporal chef.	**Caporal-chef** ▶ Au choix, les caporaux, justifiant au moins de 6 ans dans leur grade et la FAE de chef d'équipe depuis au moins 5 ans. **Sergent** ▶ Concours interne : 30%, caporal ou caporal-chef, justifiant au moins de 3 ans dans l'un ou l'autre grade, FAE de chef d'équipe ; ▶ Examen professionnel : 50%, caporal ou caporal-chef, justifiant au moins de 6 ans dans l'un ou l'autre grade, FAE de chef d'équipe.	Aujourd'hui, les caporaux peuvent devenir sergent avec cinq ans de services effectifs ; c'est la seule perspective dont ils disposent. Demain, ils pourront : - Devenir caporal-chef, avec 6 ans d'ancienneté : soit un an de plus qu'aujourd'hui pour accéder au grade supérieur mais avec la même échelle indiciaire que les sergents actuels ; - Passer le concours interne pour devenir directement sergent, avec 3 ans d'ancienneté dans les grades de caporal ou caporal-chef : soit 2 ans de moins, avec une échelle indiciaire dotée d'un indice terminal amélioré ; - Passer un examen professionnel pour devenir sergent, avec 6 ans d'ancienneté dans les grades de caporal ou caporal-chef, soit un an de plus qu'aujourd'hui pour accéder au grade supérieur mais en bénéficiant de la nouvelle échelle indiciaire de sergent dotée d'un indice terminal amélioré ; - Être nommé au choix au grade de sergent, en justifiant de 6 ans au moins dans le grade de caporal-chef.

■ Je suis *Caporal ou caporal-chef*

* Justifiant au moins de 6 ans dans le grade de caporal et ayant atteint au moins le 6ème échelon (351)

Je serais…	Je deviendrais…	Notes
Caporal-chef (nouveau grade) **- Mesure particulière :** Le reclassement dans le nouveau grade de caporal-chef de tous les actuels caporaux et caporaux-chefs remplissant les conditions* (cf. ci-dessus) serait effectué progressivement au cours des 5 prochaines années (20% par an). **- Mesure particulière : caporal / caporal-chef à sergent** Pendant 5 ans, pourront accéder au grade de sergent, au choix, les caporaux et caporaux-chefs reclassés, exerçant ou ayant exercés les fonctions de chef d'agrès « 1 équipe » depuis 3 ans (3 ans glissants et cumulables au-delà de la date de parution du décret) et justifiant de la formation.	**Sergent** ▶ Concours interne : comme caporal ; ▶ Examen professionnel : comme caporal ; ▶ Au choix : 20%, caporal-chef, justifiant au moins de 6 ans dans leur grade, certification de l'emploi opérationnel de chef d'équipe.	- La nouvelle échelle indiciaire est portée à l'indice 479 contre 446 aujourd'hui (351-479) ; - Dans le cadre de la procédure de reclassement, il conviendra de veiller en particulier à éviter les inversions de carrière ; - Le reclassement dans le nouveau grade concerne les caporaux et caporaux-chefs les plus anciens dans leur grade. Les modalités restent à préciser ; - La mesure particulière d'accès au grade de sergent vise à rétablir la cohérence des grades et des emplois, ainsi que la reconnaissance des parcours professionnels.

■ Je suis *Sergent ou sergent-chef*

Je serais…	Je deviendrais…	Notes
Sergent **- Mesure particulière : sergent à adjudant** Pendant 5 ans, pourront accéder au grade d'adjudant, au choix, les sergents reclassés, exerçant ou ayant exercés les fonctions de chef d'agrès « tout engin » depuis 3 ans (3 ans glissants et cumulables au-delà de la date de parution du décret) et au moins 7 ans dans leur grade (ancienneté conservée comprise) et justifiant de la formation.	**Adjudant** ▶ Au choix, pour les sergents, justifiant au moins de 6 ans dans leur grade (comme aujourd'hui). **Lieutenant de 2ème classe** ▶ Concours interne (pour 70% des postes), les sergents titulaires de la FAE « chef d'agrès tout engin », justifiant de 9 ans dans leur grade.	- Les grades de sergent et d'adjudant relèveront du nouveau cadre d'emplois des sous-officiers de SPP ; - La nouvelle échelle indiciaire est portée à l'indice 499 contre 479 aujourd'hui (336-499) ; - La mesure particulière d'accès au grade d'adjudant vise à rétablir la cohérence des grades et des emplois, ainsi que la reconnaissance des parcours professionnels.

■ Je suis *Adjudant ou adjudant-chef*

Je serais…	Je deviendrais…	Notes
Adjudant **- Mesure particulière : adjudant à lieutenant de 2ème classe** Pendant 5 ans, pourront accéder au grade de lieutenant de 2ème classe, par examen professionnel, les adjudants exerçant ou ayant exercés les fonctions de chef de groupe ou chef de salle depuis 3 ans.	**Lieutenant de 2ème classe** ▶ Concours interne (pour 70% des postes), les adjudants, justifiant au moins de 3 ans dans leur grade, ▶ Au choix (pour 30% des postes) les adjudants, justifiant au moins de 8 ans dans leur grade. **Lieutenant de 1ère classe** ▶ Pourront accéder au grade de lieutenant de 1ère classe, par examen professionnel, les adjudants, justifiant au moins de 8 ans dans leur grade.	- La mesure particulière d'accès au grade de lieutenant vise à rétablir la cohérence des grades et des emplois, ainsi que la reconnaissance des parcours professionnels ; - Le reclassement des adjudants s'effectue sur une grille normée plus favorable.

II - Catégorie B (Emploi de chef de groupe) => Correspond au nouvel espace statutaire (NES) de la fonction publique territoriale)

Les 3 grades de la catégorie B seraient :
- Lieutenant 2ème classe, grade de reclassement privilégié des majors actuels
- Lieutenant 1ère Classe, grade de reclassement privilégié des lieutenants actuels
- Lieutenant hors classe.

■ Je suis *Major*

Je serais…	Je deviendrais…	Notes
Lieutenant 2ème classe **- Mesure particulière : lieutenant de 2ème classe (majors reclassés) à lieutenant de 1ère classe** Pendant 5 ans, pourront accéder au grade de lieutenant de 1ère classe, au choix (porté à 75%), les nouveaux lieutenants de 2ème classe, exerçant ou ayant exercés des fonctions de chef de centre, chef de centre adjoint ou chef de service.	**Lieutenant de 1ère classe** ▶ Examen professionnel : les lieutenants de 2ème classe, justifiant au moins de 3 ans dans leur grade et 1 an dans le 4ème échelon ; ▶ Au choix : les lieutenants de 2ème classe, justifiant au moins de 5 ans dans leur grade et 1 an dans le 6ème échelon. **Capitaine** ▶ Concours interne : 30% des postes, pour les SPP de la catégorie B (4 ans).	- L'accès à ce grade sera réservé exclusivement en interne, aux sergents et adjudants, par dérogation aux principes cadres du nouvel espace statutaire ; - La nouvelle échelle indiciaire est portée à l'indice 576 contre 560 aujourd'hui (325-576).

■ Je suis *Lieutenant*

Je serais…	Je deviendrais…	Notes
Lieutenant 1ère Classe **- Mesure particulière :** Pour les lieutenants actuels, un indice provisoire 638 sera ajouté en haut de grille.	**Lieutenant hors classe** ▶ Examen professionnel : (pour 75% des postes), les lieutenants de 1ère classe, justifiant de 3 ans dans leur grade et 2 ans dans le 5ème échelon ▶ Au choix : (pour 25% des postes), les lieutenants de 1ère classe, justifiant de 5 ans dans leur grade et 1 an dans le 6ème échelon. **Capitaine** ▶ Concours interne : 30% des postes, pour les SPP de la catégorie B (4 ans).	- Un indice provisoire 638 est créé afin de préserver la situation des actuels lieutenants.

■ Je suis *Lieutenant*

Je serais…	Je deviendrais…	Notes
Lieutenant hors classe	**Capitaine** ▶ Concours interne : 30% des postes, pour les SPP de la catégorie B (4 ans). ▶ Choix : 20%, lieutenant hors classe, 1 an dans le 5ème échelon.	- La Dynamique reste attentive aux modalités d'accès et à l'abondement du grade de lieutenant hors classe par les actuels lieutenants ainsi qu'aux nominations.

III - Catégorie A

Compte tenu des autres dossiers en cours (emplois de direction), seules les modalités d'accès au grade de capitaine sont abordées :
- Concours externe : 50% des postes, bac + 3
- Concours interne : 30% des postes, pour les SPP de la catégorie B (4 ans)
- Choix : 20%, lieutenant hors classe, 1 an dans le 5ème échelon.

▶ Mesure particulière :

Durant 3 ans, un traitement spécifique pour les actuels lieutenants (issus d'un concours bac +3) est envisagé, avec :
- maintien de l'ancienneté de 3 ans nécessaire pour présenter le concours interne,
- modification des proportions entre les voies d'accès :
  - 30% pour le concours externe
  - 70% pour le concours interne, lieutenant 1ère classe ou hors-classe (reclassé), 3 ans dans l'un ou l'autre grade.

La Dynamique a aussi d'ores et déjà fait valoir la situation des capitaines lauréats des examens de commandant, qui restent notamment dans l'attente d'une nomination.

La nouvelle filière SPP

I - Catégorie C

Cadre d'emplois des sapeurs / caporaux

- **Sapeur 2ème classe**, Équipier
  - ▶ Accès sans concours, 3 ans et FIA SPV complète, pour 1/3 des postes
  - ▶ Echelle 3, IB 297-388
- **Sapeur 1ère classe**, Équipier
  - ▶ Accès :
    - Concours actuels, pour 2/3 des postes
    - SPP2, 2 ans, après examen professionnel
  - ▶ Échelle 4, IB 298-413
- **Caporal**, Chef d'équipe
  - ▶ Accès SPP1, 3 ans, au choix
  - ▶ Échelle 5, IB 299-446
- **Caporal-chef**, Chef d'équipe
  - ▶ Accès caporal, 6 ans, FAE chef d'équipe depuis 5 ans, au choix,
  - ▶ Échelle adaptée, IB 347-479

Cadre d'emplois des sous-officiers

- **Sergent**, Chef d'agrès « 1 équipe », sous-officier de garde
  - ▶ Différents accès internes :
    - Concours interne : (30%), caporal ou caporal-chef, 3 ans, FAE chef d'équipe
    - Examen professionnel : (50%), caporal ou caporal-chef, 6 ans, FAE chef d'équipe
    - Au choix : (20%), caporal-chef, 6 ans, certification chef d'équipe
  - ▶ Échelle spécifique, IB 336-499
- **Adjudant**, Chef d'agrès « tout engin », sous-officier de garde
  - ▶ Accès sergent, 6 ans, au choix
  - ▶ Avancement ratio « promu-promouvable »
  - ▶ Échelle 6+, 351-529

II - Catégorie B

Cadre d'emplois des lieutenants

- **Lieutenant 2ème classe**, Chef de groupe
  - ▶ Pas de concours externe
  - ▶ Différents accès internes :
    - Concours interne : (70%) adjudant, 3 ans ou sergent, 9 ans, FAE « chef d'agrès tout engin »
    - Au choix : (30%) adjudant, 8 ans
  - ▶ Échelle IB 325-576
- **Lieutenant 1ère classe**, Chef de groupe
  - ▶ Différents accès :
    - Concours externe, bac + 2
    - Concours interne, SPP, 4 ans
    - Examen professionnel, lieutenant 2ème classe, 3 ans, 1 an dans le 4ème échelon
    - Au choix, lieutenant 2ème classe, 5 ans et 1 an dans le 6ème échelon
    - Examen professionnel, adjudant, 8 ans
  - ▶ Echelle IB 350-614, (provisoire 638)
- **Lieutenant hors classe**, Chef de groupe
  - ▶ Différents accès internes :
    - Examen professionnel : (75%), lieutenant 1ère classe, 3 ans et 2 ans dans le 5ème échelon
    - Au choix : (25%), lieutenant 1ère classe, 5 ans et 1 an dans le 6ème échelon
  - ▶ Échelle IB 404-675

III - Catégorie A

Cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels

- **Capitaine**
  - ▶ Différents accès :
    - Concours externe : (50%), bac + 3
    - Concours interne : (30%), SPP de la catégorie B (4 ans)
    - Choix : (20%), lieutenant hors classe, 1 an dans le 5ème échelon
- **Commandants, lieutenants-colonels et colonels :** cf. dossier « emplois de direction »

Les perspectives

La conclusion du protocole sur la rénovation de la filière SPP est certes une étape importante, mais pour autant le dossier n'est pas encore bouclé.

C'est aussi le commencement d'une nouvelle phase de déclinaison réglementaire, avec la rédaction par l'Etat des projets de décrets nécessaires.

De nombreux points restent encore à préciser et des dossiers à aborder (quotas, régime indemnitaire, SSSM, Codis/CTA, catégorie A, santé et sécurité en service...) notamment pour prendre en compte l'ensemble des situations particulières que nous connaissons dans les SDIS.

Dans ce contexte, la Dynamique poursuivra avec vigilance et confiance ce projet ambitieux, en particulier au sein du comité de suivi de la mise en œuvre du protocole.

Cette nouvelle ère de dialogue social ouverte par la Dynamique doit permettre sa déclinaison tant au niveau national qu'au niveau local.

Les dispositions ouvrent à chaque SPP de nouvelles perspectives pour valoriser ou donner un nouvel élan à sa carrière.

Les prochaines étapes, de l'écriture à la publication

Ce protocole sur la filière SPP marque une étape majeure dans l'écriture de la réglementation, en fixant le cadre général des textes attendus.

Les prochaines étapes :

- Rédaction d'un ou plusieurs projets de décret : DGSCGC – DGCL, notamment en concertation avec la Dynamique.
- Consultation obligatoire du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (groupe de travail et Conseil supérieur).
- Consultation obligatoire de la Commission Consultative d'Evaluation des Normes.
- Consultation obligatoire de la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours.
- Consultation obligatoire du Conseil d'Etat.
- Signature des ministères concernés (Fonction publique, Finances, Intérieur...).
- Publication au Journal officiel.

L'objectif à atteindre : une publication des décrets avant le 31 décembre 2011 (ou au plus tard à la fin du premier trimestre 2012).

La Dynamique, c'est ....

FO SP ET PATS

Sapeurs-pompiers et

Avenir Secours

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES UNSA Territoriaux Libres ensemble

Fédération Nationale sapeurs-pompiers de France

Née en septembre 2010 d'une volonté partagée de réunir nos forces et nos différences pour la défense des intérêts des sapeurs-pompiers, pour construire ensemble l'avenir de la sécurité civile et des services d'incendie et de secours et ainsi garantir le meilleur service public à nos concitoyens, la Dynamique est composée de quatre organisations syndicales, FO – SNSPP – Avenir Secours – UNSA et de la FNSPF.

FNSPF 2011. Crédit photo : Laurent Lacombe, SNSPP.